



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-70
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

RUE DE L'ÉGLISE - PLACE DE L'AIRE –
AVENUE MOURET

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire, au départ de la rue de l'église, Place de l'Aire, avenue Mouret pour la procession,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre la procession au départ de la rue de l'église, Place de l'Aire, avenue Mouret, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit : sur demi chaussée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le mercredi 6 août 2025 de 11h00 à 15h00,

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les barrières ainsi que les panneaux de signalisation. Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 31/07/2025.

Le Maire,
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.